



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de construire

Question écrite n° 28733

Texte de la question

M. Luc Belot interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la CNAC (commission nationale d'aménagement commercial) et les permis de construire. L'autorisation de la CDAC ou de la CNAC (loi Royer du 27 décembre 1973) est une pièce exigible et déterminante, sans laquelle le permis de construire ne pourrait être enregistré, instruit et délivré. Il s'avère que l'article R 431-27 du Code de l'urbanisme relatif à la loi Royer ne semble plus être un obstacle au permis de construire illégal lorsque les autorisations de la CDAC ou de la CNAC sont annulées, ou lorsque les surfaces illicites ne sont pas poursuivies. Il demande dans quelle mesure, cette loi peut être améliorée afin de renforcer le volet pénal et de faire respecter cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Luc Belot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28733

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5673

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)